

Audience civile du 8 Octobre 1912.

№ 103

Entre l'Indigène Ilock MAKEKON, d'Angra, assisté de Me Bor-
gesius, Défenseur d'office des Indigènes, demandeur;
ET le sieur MATTEI Paul, Capitaine du "Clotilde", domicilié
à Port-Vila, défendeur;

L'an mil neuf cent douze et le huit Octobre, à neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte
de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge
britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en audience publique, en matière civile, en pre-
mier et dernier ressort; a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

En la forme:

~~Qui le demandeur en expose de sa demande le do~~

Attendu qu'à l'appel de la cause, le défendeur ne comparait
point ni personne pour lui; que, cependant, l'affaire avait
été, pour être statué au fond, renvoyée à ce jour, et ce, par
jugement d'exception rendu contradictoirement, à la date du dix-
sept Septembre mil neuf cent douze; qu'il y a, en conséquence,
lieu de prononcer défaut contre Paul Mattei, pour faute de
comparaître;

Prononce défaut, pour faute de comparaître, contre le défendeur;

Et pour le profit et au fond:

Attendu qu'il paraît établi -- en présence du silence que garde
le défendeur en ne comparaisant point --, que le nommé Makekon
ait été enlevé de sa tribu par le sieur Paul Mattei et amené
contre sa volonté à Port-Vila; que le dommage causé au demandeur
paraît être justifié;

Par ces motifs:

Condamne par défaut, le sieur Paul Mattei à payer au nommé Makekon une somme de Deux-cent francs à titre de dommages-intérêts; le condamne également au frais et dépens de l'instance; Commet l'huissier audiencier pour la signification du présent jugement au défaillant.

Ainsi fait, jugé et prononcé, le jour, mois et an, que dessus, Par le Tribunal Mixte, les Président, Juges Français et britannique, qui ont signé avec le Greffier.

Approuvé des juges

Le Président

[Signature]

Le Juge britannique:

L. G. Alexander

Le Greffier:

[Signature]

Le Juge français:

[Signature]

